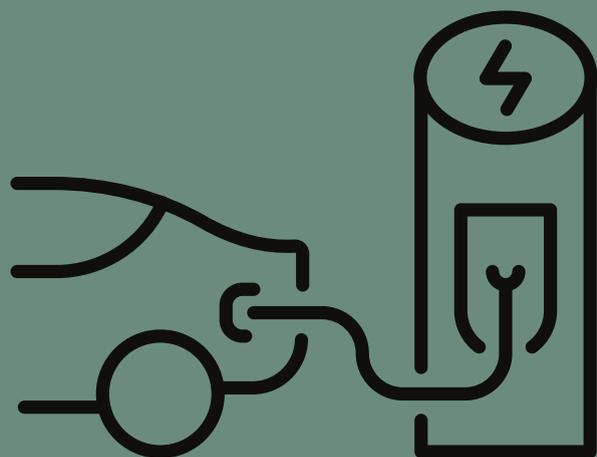


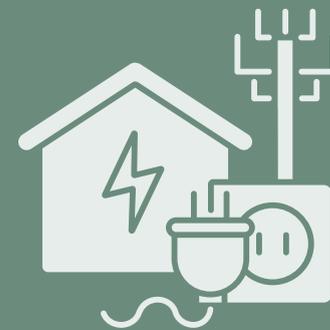
# Droit à la prise en copropriété

Les étapes clés pour bénéficier de sa  
borne de recharge en copropriété



# Etape 1

**Notifier le projet au syndic ou au propriétaire si vous êtes locataire**



Ecrire  
par lettre  
recommandée



Joindre un  
**descriptif détaillé  
des travaux** et si  
vous l'avez, un **plan  
technique  
d'intervention** et  
un **schéma de  
raccordement  
électrique**

## Etape 2

# Attendre 3 mois avant de lancer les travaux



Le syndic peut s'opposer au projet en saisissant le **Président du Tribunal judiciaire** dans les 3 mois

### Motif légitime d'opposition :

Travaux déjà réalisés ou votés ou engagés dans la copropriété



Les travaux dans la copropriété doivent être engagés dans les 3 mois ou réalisés dans les 6 mois de la saisine du Tribunal

## Etape 3

# Signature de la convention de raccordement



Une **convention de  
raccordement** doit  
être signée entre le  
**syndic et le  
prestataire**

En cas de refus du  
syndic,

possible **saisine du  
Président du  
Tribunal judiciaire**  
pour fixer les  
modalités de  
réalisation des  
travaux



## Etape 4

# Une simple information des copropriétaires en assemblée générale

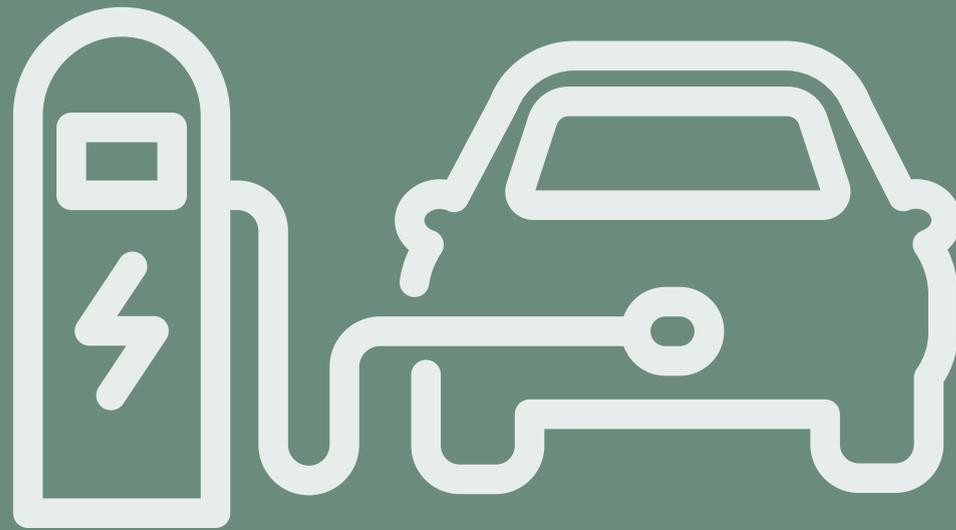
Les copropriétaires doivent être informés des travaux réalisés ou à réaliser pour l'installation de bornes électriques sur une place individuelle de parking

Le syndic et/ou le propriétaire/locataire doivent veiller à **inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AG** cette information



**Aucun vote de l'AG n'est requis pour autoriser les travaux, notamment pour le raccordement**

**Aucun vote de l'AG n'est requis pour signer la convention de raccordement**



Pour toutes questions  
ou complément d'informations,  
n'hésitez pas à contacter notre associée,  
Mathilde CHARMET-INGOLD

MARICI  
.AVOCATS